



Commune de BERTRANGE

ATTESTATION

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

**Société Bertrange Development S.A. de
35, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg**

est en possession de l'autorisation à bâtir n° 4230 du 08/11/2019 concernant les travaux suivants :

**démolition partielle et reconstruction immeuble administratif en immeuble résidentiel à 19
appartements à**

L-8011 BERTRANGE 403A, route d'Arlon

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

Bertrange, le 08/11/2019

Le Bourgmestre,

Frank COLABIANCHI

La présente a été affichée sur le chantier en date du 09/12/19

par Monsieur Kass M.

M/Kem
.....
Signature



Commune de BERTRANGE



Commune de BERTRANGE

ATTESTATION

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

**Société Olos Fund S.C.A. SICAV-FIS de
1, rue Peternelchen L-2370 Howald**

est en possession de l'autorisation à bâtir n° 4229 du 08/11/2019 concernant les travaux suivants :

réalisation des travaux d'infrastructures du lotissement "Pourpelt" à

L-8094 BERTRANGE, rue de Strassen

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 08/11/2019
Le Bourgmestre,*

Frank COLABIANCHI

La présente a été affichée sur le chantier en date du 06/02/2020



par Monsieur Koss M.

M. Koss
.....
Signature